

# Baptême vétérinaire : tous innocents ?

**Une jeune étudiante en vétérinaire à Liège a failli mourir d'avoir bu trop d'eau, en 2013 à Marcouray.**

Les six inculpés plaident leur acquittement.

● **Éric LEKANE**

Fanny et ses parents ont écouté, stoïques et quasi imperturbables, les plaidoiries des avocats des cinq anciens étudiants et de la Société générale des étudiants en médecine vétérinaire.

Tous réclament l'acquittement de leur client, ou alors plaident une suspension du prononcé de la condamnation, ou éventuellement une peine de travail.

## La faute aux médias

Leurs arguments ? Le drame a été immédiatement surmédiatisé, autorités académiques et judiciaires ont lancé de grandes déclarations, des anathèmes. L'organisation des baptêmes étudiantins est devenue une question de société, et même Ségolène Royal s'est offusquée, par courrier officiel au Premier ministre, que la Belgique n'interdise pas les bizutages, comme la France.

Du coup, le parquet a ratissé large, accusant les cinq étudiants et l'ASBL de traitements inhumains, de traitements dégradants et de coups et blessures involontaires.

Pour les juger, estiment encore les plaideurs, il faut se référer au standard des comportements lors des baptêmes.

Et personne ne s'en est éloigné, ce qui s'est produit est un accident, pur et simple.

## La faute aux autres

Individuellement, les avocats rejettent aussi l'éventuelle faute sur les autres inculpés, disculpant leur client : elle n'était pas là ; il n'était pas son parrain, donc pas responsable de la surveillance des quantités d'eau bues ; elle a été la première à lui donner à boire ; l'ASBL n'a rien à voir avec ce week-end ; etc.

Ce n'est pas l'avis des avocats de Fanny et ses parents, ni du parquet. La bleuette a été forcée à boire quantité d'eau, elle n'a pas pu arrêter, a craint de devoir renoncer à son baptême. Personne ne s'est inquiété de son état de santé, personne n'a surveillé les quantités d'eau avalées, alors que ces futurs médecins, certes vétérinaires, avaient reçu tous les avertissements à ce sujet. Et pas question, parce qu'on est dans le cadre des baptêmes, de

rehausser le seuil de responsabilité « en bon père de famille », d'assouplir la responsabilité. Les réclamations des parties civiles : 10 000 € provisionnels et une expertise médicale pour Fanny ; 1 000 € provisionnels pour chaque parent.

## Travail ou sursis

Le parquet fait passer à la trappe la prévention de traitements dégradants, à l'encontre de deux parrains qui auraient fait ingurgiter des « crasses » à Fanny. Il se montre prudent sur les traitements inhumains, s'en remettant à l'appréciation du tribunal. Mais il requiert de pied ferme des peines de travail pour les coups et blessures involontaires, à un niveau qui s'inscrit dans la fourchette connue pour de tels reproches. Ainsi, les casiers judiciaires resteraient vierges, en évitant tout de même la banalisation de cette forme de violence. Contre deux parrains et contre les deux marraines de Fanny : 60 heures, sinon trois mois de prison ; contre le parrain qui s'est montré plus agressif : 80 heures, sinon quatre mois de prison. Au cas où la peine ne serait pas demandée, trois ou quatre mois de prison avec sursis et une amende de 600 €. ■

► Jugement le 24 février.

**« Elle n'a pas signe pour être tuée »**

Son papa a été le dernier à parler, mercredi en

correctionnelle à Marche : « Je veux juste rappeler qu'elle a frôlé la mort. Elle a signé la charte de baptême, elle n'a pas signé le droit d'être tuée. L'hôpital ne pensait pas la sauver, alors nous sommes tous les

quatre venus de Grenoble le jour même. »

Le 22 septembre 2013 au matin, les étudiants ont trouvé Fanny inanimée : elle était dans le coma à cause

d'un œdème cérébral provoqué par une ingestion exagérée d'eau. Le groupe se trouvait en gîte à Marcouray (Rendeux), pour un week-end de bleusailles, en vue du baptême cureghemois.